

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/15

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'Orchestre Départemental des Sapeurs-Pompiers des Yvelines

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté d'organiser un concert destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'Orchestre Départemental des Sapeurs-Pompiers des Yvelines relatif à l'organisation d'un concert le dimanche 26 mars 2023, à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche;

DÉCIDE:

Article 1^{er}: Le contrat de cession avec l'Orchestre Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines, 56 avenue de Saint Cloud 78007 Versailles, représenté par Suzanne JAUNET, sa directrice, est accepté;

Article 2 : Le concert sera présenté à 17h00 le dimanche 26 mars 2023 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 3: Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente;

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 500€ (mille cinq cents euros) TTC ;

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 20 mars 2023

Mis en ligne le 20.../0.3./2023

Document rendu exécutoire le 20../0.3./2023

Pour le Maire et par délégation

Certifié par le Maire Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Gilles STU

Le Maire

ler Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre

Archsé de réception en préfec 2017 805712-20230320-20 Date de réception préfecture